

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 MAI 2016
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VILLARS, le **Mardi 3 mai 2016 à 18 h 30**, sous la Présidence de **Monsieur Paul CELLE, Maire**.

I./ URBANISME HABITAT DEPLACEMENT

1. Espace BEAUNIER – Approbation du projet d'acquisition amiable par la commune des tènements cadastrés AD280 et AD 278 situés 38, rue de Curnieu et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'acte afférent.

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'acquisition amiable de l'habitation située au 38 rue de Curnieu et cadastrée AD numéro 280 et AD numéro 278 et appartenant à Messieurs POUILLON (succession de Mme PEYRONNET).

Cette acquisition interviendra au prix de 112 000 euros, conformément à l'estimation de France Domaine.

Le Conseil municipal, délibère pour :

- **Approuver** cette acquisition foncière de la dite maison section AD N°280 et 278 dans les conditions précitées pour un prix d'acquisition de 112 000 euros.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer, le compromis de vente à intervenir et l'acte authentique notarié afférent, sachant que les charges d'actes et de publication seront acquittées par la commune en tant qu'acquéreur.

2. Espace BEAUNIER– Approbation de l'acquisition par l'EPORA (établissement public foncier) du tènement AD N° 0132 situé au 4 rue de Curnieu – et engagement de rachat dans le cadre de la convention entre SAINT ETIENNE METROPOLE, EPORA et la Commune.

La commune a sollicité l'intervention de ST ETIENNE METROPOLE et de l'EPORA pour la conduite d'une requalification foncière de la zone du Triolet, sachant que la commune étudie la réalisation d'un projet d'aménagement espace Beaunier. Dès lors une convention tripartite d'intervention foncière est intervenue entre la commune, ST ETIENNE METROPOLE et EPORA.

Cette convention confie le soin à l'EPORA de procéder à l'acquisition des fonciers dégradés et situés dans son périmètre d'intervention et de réaliser les travaux de requalifications foncières et des études s'y rattachant. Dans ce cadre, l'EPORA procède à des acquisitions pour le compte de la commune, ce qui est le cas pour l'habitation située au 4 rue de Curnieu.

L'EPORA informe qu'un accord est susceptible d'intervenir avec les propriétaires sur la base d'un prix d'acquisition de 240 000 euros, conforme à l'estimation de France domaine.

Le Conseil municipal délibère pour :

- **Approuver** l'acquisition par l'EPORA du tènement habitation parcelle AD132 situé au 4 rue de Curnieu, pour un montant de 240 000 euros conformément à l'avis de France domaine,

- S'engager à racheter à l'EPORA le dit tènement dans les conditions prévues à la convention tripartite d'intervention de L'EPORA, ST ETIENNE METROPOLE, COMMUNE en vigueur,
- Charger Monsieur le Maire de conduire les démarches afférentes auprès de l'EPORA.

II./ BATIMENTS - VOIRIE

1. *Projet de construction de vestiaires au complexe sportif – Approbation des résultats de la consultation et des marchés publics de travaux dans le cadre de l'article 28 du code des marchés publics - Autorisation donnée au Maire pour les signer.*

Dans sa séance du 26 janvier 2016, le Conseil municipal a approuvé le dossier de consultation et autoriser l'organisation d'une consultation dans le cadre de l'article 28 du Code des marchés publics, pour la passation de marchés de travaux en vue de la construction des vestiaires au complexe sportif.

Une consultation a été organisée conformément aux dispositions du Code des marchés publics. Au vu des résultats de la consultation conduite, il apparaît que la commune, maître de l'ouvrage peut approuver les marchés de travaux traités par marchés séparés, pour la construction des vestiaires, avec les aménagements afférents, ainsi que la réalisation de gradins en toiture terrasse avec accès et garde-corps et éclairages extérieurs comme suit :

Lot 1 Terrassement – Parois berlinoise : Entreprise : **TPCF**, Montant HT : **184 974.00 €**

Lot 2 Gros Œuvre : Entreprise : **ELLIPSE**, Montant HT : **330 543.45 € + option : escaliers d'accès aux gradins à 11 608.15 €, soit un total de 342 151.60 € H.T.**

Lot 3 Etanchéité : Entreprise : **Etanchéité Roannaise**, Montant HT : **78 000.00 €**

Lot 4 Façades : Entreprise : **PETRUS CROS SN**, Montant HT : **6 468.29 €**

Lot 5 Bardage intérieur et extérieur : Entreprise : **SERVANTON**, Montant HT : **138 442.95 €**

Lot 6 Menuiseries extérieures aluminium : Entreprise : **BATIM'ALU**, Montant HT : **35 331.00 €**

Lot 7 Serrurerie : Entreprise : **M2B ROANNE**, Montant HT : **32 765.00 €**

Lot 8 Charpente métallique – Gradins : Entreprise : **LIGON METAL**, Montant HT : **115 633.05 €**

Lot 9 Plâtrerie – Peinture : Entreprise : **FFP PEINTURE**, Montant HT : **12 520.09 €**

Lot 10 Carrelage – Faïences : Entreprise : **DI CESARE**, Montant HT : **63 084.28 €**

Lot 11 Electricité – courants forts et courants faibles : Entreprise : **NOALLY**, Montant HT : **55 170.10 €**

Lot 12 Chauffage gaz – VMC – Plomberie – sanitaire : Entreprise : **ENGMANN**, Montant HT : **82 951.04 €**

Lot 13 VRD – Espaces verts : Entreprise : COLAS RA, Montant HT : 36 302.66 € + option rampe d'accès aux gradins à 9 282.90 €, Soit un total de 45 585.56 € H.T.

Le coût global des travaux s'élève donc à un total de 1 193 076.96 € H.T.

Le Conseil municipal délibère pour :

- **Approuver** les propositions des entreprises retenues comme indiqué ci-dessus et pour un montant total de travaux de 1 193 076.96 € H.T. soit 1 431 692.35 € TTC.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ces marchés de travaux.

2. Terrain de voirie – Approbation du projet d'acquisition amiable par la commune de partie du tènement cadastré AK 68 situé rue Kléber en bordure de voirie et Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'acte afférent

Il est exposé le projet d'acquisition amiable de partie de la parcelle de Messieurs consorts RICHARD référencée AK 68 et pour une surface à acquérir d'environ 358 m² située en bordure de la Rue KLEBER, et qui permettra suite à l'effondrement du talus de conduire des travaux de renforcement et d'aménagement de la voirie.

S'agissant d'une acquisition d'une collectivité publique, l'évaluation de France domaine a été effectuée à 0,50 Euros HT/m² soit une valeur totale de 179 euros pour 358 m².

Le Conseil municipal délibère pour :

- **Approuver** cette acquisition foncière de partie à détacher de la parcelle AK 68 pour une surface d'environ 358 m² dans les conditions précitées pour un prix d'acquisition de 200 euros.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer et l'acte authentique notarié afférent, sachant que les charges d'actes et de publication seront acquittées par la commune en tant qu'acquéreur.

III./ PERSONNEL COMMUNAL

1. Effectifs communaux – Modification du tableau des effectifs communaux.

Le Conseil municipal, après avis favorable du Comité Technique émet un avis favorable aux modifications apportées au tableau des effectifs communaux.

2. Dispositif job d'été : Recrutements d'agents non titulaires pour des besoins saisonniers.

Les besoins des services peuvent amener l'autorité territoriale à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces recrutements d'agents non titulaires concernent le dispositif job d'été permettant de proposer des emplois saisonniers (période estivale) à de jeunes lycéens ou étudiants.

Le Conseil municipal délibère pour :

- **Adopter** la proposition de Monsieur le Maire

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

IV./ AFFAIRES SOCIALES – INTERGENERATIONNEL - SOLIDARITE

1. Jardin d'enfants– Approbation des Résultats de la consultation et du marché public de prestataires de service de gestion du jardin d'enfants dans le cadre de l'article 30 du code des marchés publics- Autorisation donnée au Maire pour le signer.

Le Conseil municipal, par délibération n°2016-09 du 26 janvier 2016 s'est prononcé pour l'organisation d'une consultation de prestataire de service en vue de la passation d'un marché de l'article 30 du Code des Marchés Publics pour assurer la gestion du jardin d'enfants.

Suite à l'organisation de la consultation il est proposé de retenir la proposition de l'association Alfa 3 a obtient la meilleure note. Le coût de ce service pour la collectivité est évalué à 50 221 € sur une période de 12 mois avec une capacité de 18 berceaux et à 55 627 € sur 12 mois avec une capacité à 24 berceaux. Il prendra la forme d'une participation versée par la Ville de VILLARS à l'association.

Le Conseil municipal délibère pour :

- **Désigner** l'association ALFA 3 a, en qualité de prestataire pour assurer la gestion du service jardin d'enfants pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2016.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents correspondants.

V./ TRANQUILITE URBAINE - SECURITE

1. SISPD– Approbation d'une convention de mandat pour confier la maîtrise d'ouvrage de mise en place d'un système de Vidéo protection de la commune au syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (SISPD)

Une étude de faisabilité a été conduite par le SISPD pour la réalisation d'un programme de vidéo protection dans les communes intéressées. Le syndicat a pu attribuer un marché public pour la mise en place du dispositif de vidéo protection.

Les communes membres du SISPD peuvent décider de confier au syndicat et qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte de la ville les travaux et la mise en place d'un système de vidéo protection. Dans ce cas la commune et le syndicat doivent contracter une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Conformément au marché à bons de commande attribué à la société EIFFAGE par le syndicat intercommunal, le montant des travaux au titre de la convention de mandat est proposé à 109 523 euros TTC pour une installation d'équipements en centre-ville de la commune.

Le Conseil municipal délibère pour :

- **Approuver** la convention de mandat de maitrise d'ouvrage pour la réalisation et mise en place du système de vidéo protection et annexée à la présente.
- **Dire** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget général de la commune.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maitrise d'ouvrage avec le SISPD.

VI./ FINANCES – BUDGET COMMUNAL

1. *Budget communal 2016* – Examen d’une première décision modificative au budget général.

Le Conseil municipal approuve la première décision modificative du budget communal exercice 2016.

Cette décision modificative vise à prendre en compte le paiement de la mise en œuvre de la vidéo surveillance en section d’investissement et non pas en section de fonctionnement comme prévu initialement au budget 2016. Les équilibres des sections de fonctionnement et d’investissement restent inchangés.

2. *Budget communal 2016* – Examen d’une deuxième décision modificative au budget général.

Le Conseil municipal approuve la deuxième décision modificative du budget communal exercice 2016.

Cette décision modificative fait suite à une erreur matérielle et concerne l’imputation des opérations sous mandat réalisées pour le compte des services de Saint-Etienne Métropole dans les domaines de la voirie et de l’eau. Les équilibres des sections de fonctionnement et d’investissement restent inchangés.

3. *Marchés Publics* – Renouvellement de l’adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement par le Département de la Loire.

Le Conseil municipal renouvelle son adhésion à l’offre d’accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics et autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposées par le Département de la Loire.

VII./ INFORMATIONS DU MAIRE

1. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

2. Jury d’Assises

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du tirage au sort du Jury d’Assises pour l’année 2017.

3. Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil municipal est informé des dernières actions du CME.

 **Le Maire,**
Paul CELLE